

Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2025

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Champagne Bourgogne en date du 26 janvier 2026 et soumis à
l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2026**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	5
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	5
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	6
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	6
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	11
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	13
COMPTE DE RESULTAT.....	13
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	14
BILAN ACTIF	15
BILAN PASSIF	16
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	17
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	18
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	20
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	20
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	20
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	23
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	58
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	64
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	65
3.1 <i>Risque de crédit</i>	65
3.2 <i>Expositions au risque souverain</i>	88
3.3 <i>Risque de marché</i>	90
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	93
3.5 <i>Comptabilité de couverture</i>	95
3.6 <i>Risques opérationnels</i>	99
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	99
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	100
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	100
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i>	100
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	101
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	102

4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i>	102
4.6	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i>	102
4.7	<i>Charges générales d'exploitation</i>	103
4.8	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	104
4.9	<i>Coût du risque</i>	104
4.10	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	105
4.11	<i>Impôts</i>	105
4.12	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	107
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	108
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	109
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i>	109
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	109
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	109
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	110
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	111
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	114
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	116
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	117
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	118
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	119
6.11	<i>Immeubles de placement</i>	120
6.12	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	121
6.13	<i>Provisions</i>	121
6.14	<i>Capitaux propres</i>	124
6.15	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	127
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	129
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	129
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	129
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	129
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	130
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	132
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	132

8	CONTRATS DE LOCATION	133
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	<i>133</i>
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....</i>	<i>135</i>
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	136
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	138
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	138
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....</i>	<i>139</i>
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....</i>	<i>142</i>
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2025	150
12.1	<i>Information sur les filiales</i>	<i>150</i>
12.2	<i>Composition du périmètre.....</i>	<i>150</i>
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	153
13.1	<i>Participations non consolidées.....</i>	<i>153</i>
13.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées.....</i>	<i>154</i>
14	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025.....	157

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne
Société à capital et personnel variable
Siège social : 269, faubourg Croncels - 10000 Troyes
Siren 775 718 216 RCS Troyes
Code APE : 6419Z

Sont rattachées à la Caisse régionale 84 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Selon la méthode de l'Entité consolidante, les comptes consolidés intègrent les comptes de la Caisse régionale, des Caisses locales, de deux filiales et du FCT Crédit Agricole Habitat.

Par convention, la dénomination " Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne " désignera l'entité consolidante dans les présentations suivantes.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Le groupe Crédit Agricole Champagne Bourgogne fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme de prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

➤ Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants ordinaires des Caisses locales est de 16 548 milliers d'euros et celui des comptes courants bloqués est de 105 915 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au sein du capital de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 79.392 milliers d'euros.

➤ Relations entre la Caisse régionale et ses principales filiales :

En milliers d'euros	Participations		Refacturation Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux filiales
	Valeur au bilan	% de capital détenu	HT en KE
ACTIF 'INVEST	29 696	100,00	
CACB IMMOBILIER	5 384	100,00	514
CREINVEST CHAMPAGNE- BOURGOGNE	1 096	100,00	0
VILLAGE BY CACB	0	100,00	266
Valeur au bilan	36 176		

➤ Principaux dirigeants au 31 décembre 2025 :

Président

M. Jean-Yves REMILLET

Vice-Présidents

M. Claude CHATELOT

M. Damien CONTAT

Mme Marie-Isabelle FAUCONNIER

Mme Florence LEMAIRE-SEPTIER

Autres membres du bureau

M. Philippe BERTRAND

M. Christophe DEFRANCE

Mme Angélique TALVAT

Direction Générale

M. Emmanuel VEY

Administrateurs

M. Bernard BOUILLIARD

Mme Marie FINELLE

M. François HAEZAERT

M. Jean-Baptiste HOMEHR

M. Thierry LEAU

M. François-Xavier LEVEQUE

M. Christophe PAUCHARD

Mme Christèle QUEMPEL

Mme Laurence RACE

Mme Valérie VUILLEMOT

Direction Générale Adjointe

M. Laurent HARO

M. François TINEL

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	4.1	555 718	590 969
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	- 440 321	- 458 090
Commissions (produits) (1)	4.2	204 233	214 536
Commissions (charges) (1)	4.2	- 19 121	- 60 095
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	10 631	8 261
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		- 16	- 105
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		10 647	8 366
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	72 010	68 588
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		72 010	68 588
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	241	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	2 061	2 533
Charges des autres activités	4.6	- 959	- 1 131
PRODUIT NET BANCAIRE		384 493	365 571
Charges générales d'exploitation	4.7	- 219 433	- 215 121
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	- 12 561	- 12 420
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		152 499	138 030
Coût du risque	4.9	- 32 202	- 30 635
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		120 297	107 395
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	46	- 263
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		120 343	107 132
Impôts sur les bénéfices	4.11	- 16 974	- 12 193
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		103 369	94 939
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		103 369	94 939

(1) [Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 26 951 milliers d'euros et une charge de 44 228 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	103 369	94 939
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 181	118
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	278 464	158 248
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	279 645	158 366
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 9 094	- 4 932
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	270 551	153 434
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 68	- 109
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 68	- 109
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	17	28
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 51	- 81
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	270 500	153 353
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	373 869	248 292
Dont part du Groupe	373 869	248 292
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	- 2 335	570

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	53 369	52 294
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	380 124	253 627
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 669	9 914
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		368 455	243 713
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	144 198	152 768
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 125 070	1 792 270
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		23 273	10 401
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 101 797	1 781 869
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	17 117 189	17 019 201
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 963 229	2 394 579
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		14 333 498	13 907 031
<i>Titres de dettes</i>		820 462	717 591
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 87 778	- 49 488
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	36 048	49 695
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	233 441	226 005
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	1 168	1 675
Immobilisations corporelles	6.12	121 494	113 039
Immobilisations incorporelles	6.12	57	28
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		20 124 380	19 611 114

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	11 781	9 990
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 781	9 990
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	51 719	99 225
Passifs financiers au coût amorti		16 122 864	15 988 700
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	9 555 632	9 532 049
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	6 523 289	6 407 053
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	43 943	49 598
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 206	1 334
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	416 535	361 110
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	44 051	44 239
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		16 648 156	16 504 598
Capitaux propres		3 476 224	3 106 516
Capitaux propres part du Groupe		3 476 224	3 106 516
Capital et réserves liées		521 689	512 645
Réserves consolidées		2 091 018	2 009 283
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		760 148	489 649
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		103 369	94 939
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		20 124 380	19 611 114

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2024	300 550	2 236 822	-	-	2 537 372	201 935	134 361	336 296	-	2 873 668	-	-	-	-	-	2 873 666
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	300 550	2 236 822	-	-	2 537 372	201 935	134 361	336 296	-	2 873 668	-	-	-	-	-	2 873 666
Augmentation / Réduction de capital	2 990	-	-	-	2 990	-	-	-	-	2 990	-	-	-	-	-	2 990
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	- 16 161	-	-	- 16 161	-	-	-	-	- 16 161	-	-	-	-	-	- 16 161
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	- 280	-	-	- 280	-	-	-	-	- 280	-	-	-	-	-	- 280
Mouvements liés aux paiements en actions	-	475	-	-	475	-	-	-	-	475	-	-	-	-	-	475
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 990	- 15 966	-	-	- 12 976	-	-	-	-	- 12 976	-	-	-	-	-	- 12 976
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 570	-	-	- 570	- 81	153 434	153 353	-	152 783	-	-	-	-	-	152 783
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	- 570	-	-	- 570	-	570	570	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	94 939	94 939	-	-	-	-	-	94 939
Autres variations	-	- 1 901	-	-	- 1 901	-	-	-	-	- 1 901	-	-	-	-	-	- 1 901
Capitaux propres au 31 décembre 2024	303 540	2 218 385	-	-	2 521 925	201 854	287 795	489 649	94 939	3 106 513	-	-	-	-	-	3 106 511
Affectation du résultat 2024	-	94 939	-	-	94 939	-	-	-	- 94 939	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	303 540	2 313 324	-	-	2 616 864	201 854	287 795	489 649	-	3 106 513	-	-	-	-	-	3 106 511
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	303 540	2 313 324	-	-	2 616 864	201 854	287 795	489 649	-	3 106 513	-	-	-	-	-	3 106 511
Augmentation / Réduction de capital	9 044	-	-	-	9 044	-	-	-	-	9 044	-	-	-	-	-	9 044
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	- 15 403	-	-	- 15 403	-	-	-	-	- 15 403	-	-	-	-	-	- 15 403
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	- 1 064	-	-	- 1 064	-	-	-	-	- 1 064	-	-	-	-	-	- 1 064
Mouvements liés aux paiements en actions	-	928	-	-	928	-	-	-	-	928	-	-	-	-	-	928
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	9 044	- 15 539	-	-	- 6 495	-	-	-	-	- 6 495	-	-	-	-	-	- 6 495
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	- 51	270 551	270 500	-	270 500	-	-	-	-	-	270 500
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	2 335	-	-	2 335	-	- 2 335	- 2 335	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	103 369	103 369	-	-	-	-	-	103 369
Autres variations	-	2 335	-	-	2 335	-	-	-	-	2 335	-	-	-	-	-	2 335
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	312 584	2 300 120	-	-	2 612 704	201 803	558 346	760 149	103 369	3 476 222	-	-	-	-	-	3 476 220

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		120 343	107 132
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		12 561	12 420
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		32 064	27 732
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		- 46	263
Résultat net des activités de financement		1 280	2 183
Autres mouvements		- 2 841	- 6 079
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		43 018	36 519
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		284 185	- 81 772
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 339 775	67 538
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 230 396	- 195 891
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		25 788	- 25 475
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		- 12 581	- 17 716
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 272 779	- 253 316
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		- 109 418	- 109 665
Flux liés aux participations (1)		- 44 215	- 30 229
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 21 539	- 23 435
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 65 754	- 53 664
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		8 641	- 13 171
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		- 7 309	8 361
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		1 332	- 4 810
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		- 173 840	- 168 139
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		602 446	770 585
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		52 294	48 865
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		550 152	721 720
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		428 606	602 446
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		53 369	52 294
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		375 237	550 152
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 173 840	- 168 139

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne s'élève à -44 215 milliers d'euros, portant principalement sur les opérations suivantes :

Souscription de titres à l'augmentation de capital de la Sas Actif Invest pour -20 000 milliers d'euros libérés à hauteur de +5 000 milliers d'euros.

Souscription de titres à l'augmentation de capital de la Sas Rue La Boetie pour -10 560 milliers d'euros

Compensation avec l'avance en compte courant d'un montant de +14 954 milliers d'euros.

Souscription de titres à l'augmentation de capital de la Sas Sacam Avenir pour – 5 524 milliers d'euros libérés à hauteur de +2 268 milliers d'euros

Souscription de titres à l'augmentation de capital de la Sas Sacam Santé et Territoires pour -2 200 milliers d'euros

Libération de titres Sacam Transitions Energie à hauteur de + 2 402 milliers d'euros

Souscription d'actions à l'augmentation de capital de la Sas CACB Immobilier pour -698 milliers d'euros

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne à ses actionnaires, à hauteur de -15 403 milliers d'euros pour l'année 2025, ainsi que les souscriptions de parts sociales pour +9 044 milliers d'euros et le l'augmentation de capital non libérée d'Actif Invest pour +15 000 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	01/01/2025	Non

A noter également le **règlement ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	04/12/2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20/03/2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20/03/2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20/03/2025	Non
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11/07/2025	Non

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *« Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

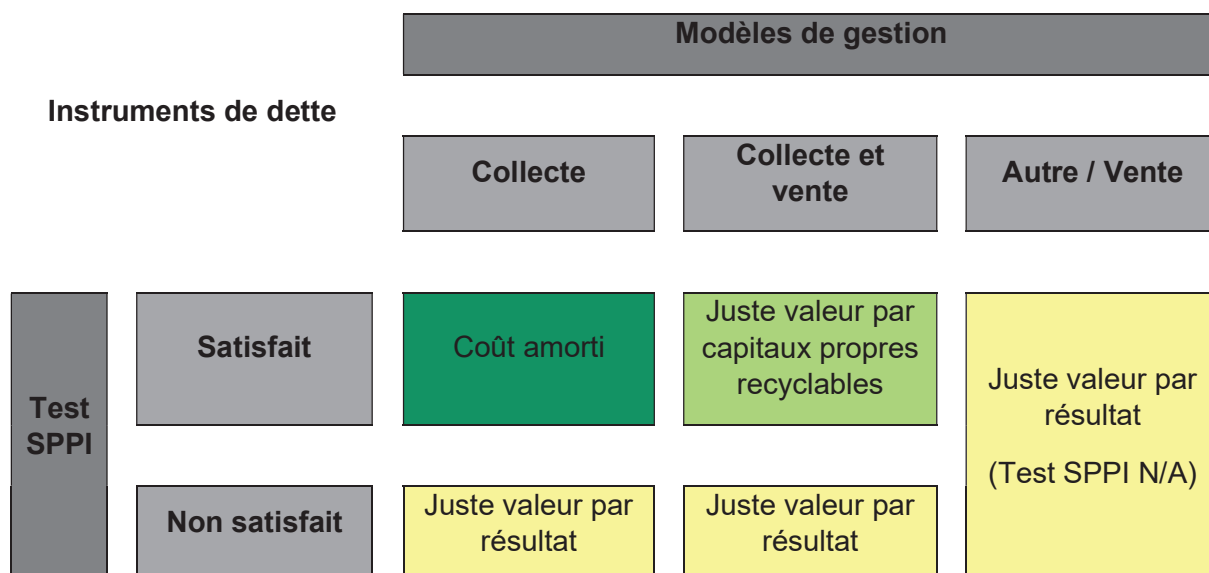
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et

du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

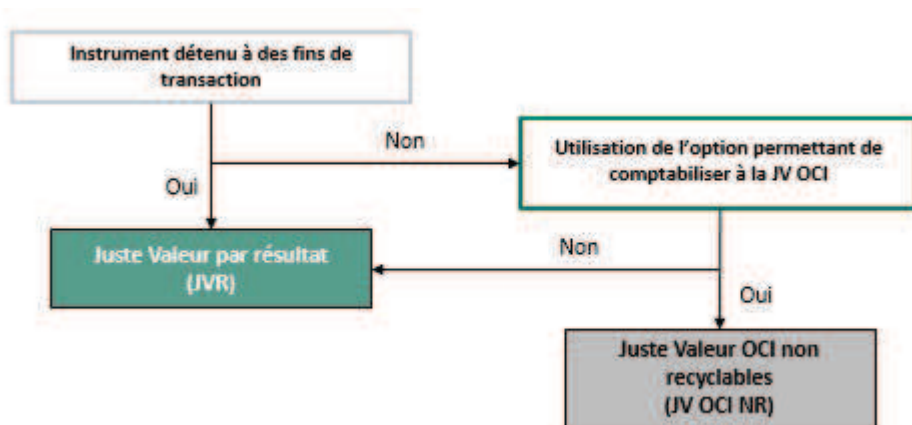
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés

par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne comptabilise les pertes attendues à maturité.

- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'il ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

- a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.
- b. **Trois critères absolus.** Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.
- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà

duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
 - en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres

tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables.

Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié,

une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de

personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge

d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	4 ans
Logiciels	4 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;

- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Mutuel de Champagne Bourgogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci

soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez

le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

✓ **Écarts d'acquisition**

▪ **Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

▪ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

▪ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas

d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

✓ **Regroupements d'entreprises sous contrôle commun**

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

➤ Création d'une filiale dénommée SAS CACB'INVEST

Une nouvelle filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a été créée en avril 2025 dont la dénomination est CACB'INVEST.

Sa forme juridique est une société par actions simplifiée.

Cette filiale a été créée dans un cadre d'accroissement des besoins d'investissements liés aux enjeux de la transition énergétique et du territoire, et dans un contexte d'augmentation des fonds propres.

Son numéro d'immatriculation au RCS est le 944 163 427 R.C.S. Dijon.

Le montant du capital s'élève à 38,4 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Cette filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a été intégrée au sein du périmètre de consolidation du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne pour l'arrêté du 31 mars 2025.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est assuré par la Direction Marketing Digital et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Rapport de Gestion - chapitre « Facteurs des risques – Risques de crédit »)

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international.

Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking central ou FLC) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a réalisé une revue de son portefeuille de crédits qui l'a conduit à mettre à jour son forward looking local (FLL) de la manière suivante :

- Rationalisation de deux filières (« Viticulture » et « Céréales ») ;
- Création de trois nouvelles filières pour répondre à de nouveaux risques (« Immobilier Commercial », « Cartes à débit différé », « Crédits à la Consommation ») et d'une filière pour répondre à des besoins d'harmonisation du provisionnement au sein du Groupe Crédit Agricole (*Stage 1* et *Stage 2*) ;
- Actualisation et/ou modification des sources de données pour le calcul des chocs locaux de plusieurs filières.

Les actualisations des modèles de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, ainsi que l'évolution de la qualité du portefeuille de crédits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ont conduit aux évolutions suivantes :

- Augmentation de + 482 M€, soit + 3,2 %, des expositions de créances Stage 1 et Stage 2 hors titres (15.673 M€ au 31 décembre 2025 vs 15.191 M€ au 31 décembre 2024) ;
- Augmentation de + 0,1 M€ du montant des provisions sur ces créances (145,4 M€ au 31 décembre 2025 vs 145,3 M€ au 31 décembre 2024).

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	703 830	- 453	14 571	- 357	-	-	718 401	- 810	717 591
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	703 830	- 453	14 571	- 357	-	-	718 401	- 810	717 591
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	126 423	- 18	- 5	- 47	-	-	126 418	- 65	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	280 862	- 113	3 480	- 55			284 342	- 168	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 154 439	91	- 3 485	8	-	-	- 157 924	99	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		4		-		-		4	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	830 253	- 471	14 566	- 404	-	-	844 819	- 875	843 944
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 23 482		-		-		- 23 482		
Au 31 décembre 2025	806 771	- 471	14 566	- 404	-	-	821 337	- 875	820 462
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	165 749	- 1	1 674	-	-	-	167 423	- 1	167 422
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 224	1	224	- 1	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 224	1	224	- 1			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	165 525	-	1 898	- 1	-	-	167 423	- 1	167 422
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 62 873	- 1	362	1	-	-	- 62 511	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	81 718	- 16	1 245	- 1			82 963	- 17	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 144 591	7	- 883	1	-	-	- 145 474	8	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	5	-	-	-	-	-	5	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3		1		-		4	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	102 652	- 1	2 260	-	-	-	104 912	- 1	104 911
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	597		9 172		-		9 769		
Au 31 décembre 2025	103 249	- 1	11 432	-	-	-	114 681	- 1	114 680
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	12 150 814	- 32 244	1 771 533	- 101 191	281 207	- 163 088	14 203 554	- 296 523	13 907 031
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 435 335	- 14 052	378 860	38 842	56 475	- 19 343	-	5 447	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 1 227 754	5 817	1 227 754	- 16 476			-	- 10 659	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	808 277	- 19 994	- 808 277	49 862			-	29 868	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 24 355	174	- 53 530	6 240	77 885	- 22 426	-	- 16 012	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	8 497	- 49	12 913	- 784	- 21 410	3 083	-	2 250	
Total après transferts	11 715 479	- 46 296	2 150 393	- 62 349	337 682	- 182 431	14 203 554	- 291 076	13 912 478
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	758 796	8 544	- 293 179	- 33 885	- 49 908	1 558	415 709	- 23 783	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 751 680	- 12 471	191 227	- 13 056			2 942 907	- 25 527	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 982 308	7 375	- 484 385	13 595	- 36 304	15 873	- 2 502 997	36 843	
Passages à perte					- 12 851	12 294	- 12 851	12 294	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	- 16	-	- 21	1	- 753	635	- 790	636	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		13 528		- 34 313		- 28 383		- 49 168	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 10 560	112	-	- 112	-	1 139	- 10 560	1 139	
Total	12 474 275	- 37 752	1 857 214	- 96 234	287 774	- 180 873	14 619 263	- 314 859	14 304 404
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	5 959		- 1 625		24 760		29 094		
Au 31 décembre 2025	12 480 234	- 37 752	1 855 589	- 96 234	312 534	- 180 873	14 648 357	- 314 859	14 333 498
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	10 401	- 5	-	-	-	-	10 401	- 5
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	10 401	- 5	-	-	-	-	10 401	- 5
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	12 881	- 3	-	-	-	-	12 881	- 3
Réévaluation de juste valeur sur la période	12		-		-		12	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	12 986	- 6	-	-			12 986	- 6
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 117	3	-	-	-	-	- 117	3
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	23 282	- 8	-	-	-	-	23 282	- 8
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 9		-		-		- 9	
Au 31 décembre 2025	23 273	- 8	-	-	-	-	23 273	- 8
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par les prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par les prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	1 297 417	- 5 044	122 278	- 4 026	4 436	- 510	1 424 131	- 9 580	1 414 551
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 50 051	- 317	49 131	451	920	- 108	-	26	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 90 319	604	90 319	- 786			-	- 182	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	40 672	- 917	- 40 672	1 187			-	270	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 499	4	- 769	72	1 268	- 138	-	- 62	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	95	- 8	253	- 22	- 348	30	-	-	
Total après transferts	1 247 366	- 5 361	171 409	- 3 575	5 356	- 618	1 424 131	- 9 554	1 414 577
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	40 827	340	- 11 123	- 1 105	- 128	- 90	29 576	- 855	
Nouveaux engagements donnés (2)	669 742	- 2 825	55 952	- 2 324			725 694	- 5 149	
Extinction des engagements	- 625 892	1 757	- 64 478	2 924	- 2 369	170	- 692 739	4 851	
Passages à perte					- 5	-	- 5	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 295		- 1 592		- 260		- 557	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 3 023	113	- 2 597	- 113	2 246	-	- 3 374	-	
Au 31 décembre 2025	1 288 193	- 5 021	160 286	- 4 680	5 228	- 708	1 453 707	- 10 409	1 443 298

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	391 432	- 717	24 075	- 2 099	9 505	- 6 350	425 012	- 9 166	415 846
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	5 695	- 47	- 6 074	583	379	- 5	-	531	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 5 010	60	5 010	- 533			-	- 473	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	10 733	- 112	- 10 733	1 116			-	1 004	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 28	5	- 359	10	387	- 15	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	8	- 10	- 8	10	-	-	
Total après transferts	397 127	- 764	18 001	- 1 516	9 884	- 6 355	425 012	- 8 635	416 377
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	29 128	181	1 406	381	- 1 179	- 849	29 355	- 287	
Nouveaux engagements donnés (2)	37 381	- 146	2 442	- 273			39 823	- 419	
Extinction des engagements	- 31 159	194	- 2 616	443	- 1 641	678	- 35 416	1 315	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		133		211		- 1 527		- 1 183	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	22 906	-	1 580	-	462	-	24 948	-	
Au 31 décembre 2025	426 255	- 583	19 407	- 1 135	8 705	- 7 204	454 367	- 8 922	445 445

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	137 427	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 669	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	125 758	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	144 198	-	-	-	-	-
Total	281 625	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	112 540	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 914	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	102 626	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	152 768	-	-	-	-	-
Total	265 308	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	23 273	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	23 273	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 268 640	109	3 914 329	692 561	5 732 790	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	131 661	109	35 245	3 934	64 393	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	114 680	-	-	79 900	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 333 498	109	3 914 329	612 661	5 732 790	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	131 661	109	35 245	3 934	64 393	-
Titres de dettes	820 462	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	15 291 913	109	3 914 329	692 561	5 732 790	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	131 661	109	35 245	3 934	64 393	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 401	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	10 401	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	14 792 044	466	3 898 536	571 344	5 438 045	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 119	466	26 125	3 017	63 771	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	167 422	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	13 907 031	466	3 898 536	571 344	5 438 045	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 119	466	26 125	3 017	63 771	-
Titres de dettes	717 591	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	14 802 445	466	3 898 536	571 344	5 438 045	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 119	466	26 125	3 017	63 771	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	445 445	-	-	-	2 131	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 501	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 443 298	-	49 739	62 312	204 281	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 520	-	388	1 068	792	-
Total	1 888 743	-	49 739	62 312	206 412	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 021	-	388	1 068	792	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	415 846	-	-	-	2 131	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 155	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 414 551	-	52 289	62 037	177 387	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 926	-	108	970	957	-
Total	1 830 397	-	52 289	62 037	179 518	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 081	-	108	970	957	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	184	29	13 996
Valeur comptable brute avant modification	200	50	14 749
Gains ou pertes nets de la modification	- 16	- 21	- 753
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d’enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						Total
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 795 509	- 3 234	237 205	- 2 511	-	-	8 026 969
	0,5% < PD ≤ 2%	880 775	- 4 268	336 258	- 7 381	-	-	1 205 384
	2% < PD ≤ 15%	536 326	- 8 031	808 497	- 56 833	-	-	1 279 959
	15% < PD < 100%	-	-	188	- 17	-	-	171
	PD = 100%	-	-	-	-	196 547	- 96 321	100 226
Total Clientèle de détail		9 212 610	- 15 533	1 382 148	- 66 742	196 547	- 96 321	10 612 709
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 945 150	- 4 170	81 886	- 809	-	-	3 022 057
	0,6% < PD < 12%	1 232 493	- 18 521	342 565	- 17 186	-	-	1 539 351
	12% ≤ PD < 100%	-	-	74 987	- 11 902	-	-	63 085
	PD = 100%	-	-	-	-	115 987	- 84 552	31 435
Total Hors clientèle de détail		4 177 643	- 22 691	499 438	- 29 897	115 987	- 84 552	4 655 928
Total		13 390 254	- 38 224	1 881 587	- 96 638	312 534	- 180 873	15 268 640

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						Total
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 570 220	- 4 130	149 443	- 1 778	-	-	7 713 755
	0,5% < PD ≤ 2%	1 081 391	- 5 157	369 715	- 9 540	-	-	1 436 409
	2% < PD ≤ 20%	459 239	- 5 857	730 691	- 57 230	-	-	1 126 843
	20% < PD < 100%	-	-	27 539	- 4 320	-	-	23 219
	PD = 100%	-	-	-	-	172 121	- 88 849	83 272
Total Clientèle de détail		9 110 850	- 15 144	1 277 388	- 72 868	172 121	- 88 849	10 383 498
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 770 713	- 3 975	28 103	- 238	-	-	2 794 603
	0,6% < PD < 12%	1 138 830	- 13 579	405 783	- 20 018	-	-	1 511 016
	12% ≤ PD < 100%	-	-	76 504	- 8 424	-	-	68 080
	PD = 100%	-	-	-	-	109 086	- 74 239	34 847
Total Hors clientèle de détail		3 909 543	- 17 554	510 390	- 28 680	109 086	- 74 239	4 408 546
Total		13 020 393	- 32 698	1 787 778	- 101 548	281 207	- 163 088	14 792 044

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 15%	-	-	-	-			-
	15% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	23 281	- 8	-	-			23 273
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		23 281	- 8	-	-	-	-	23 273
Total		23 281	- 8	-	-	-	-	23 273

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	10 406	- 5	-	-			10 401
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		10 406	- 5	-	-	-	-	10 401
Total		10 406	- 5	-	-	-	-	10 401

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	456 630	- 261	5 672	- 15			462 026
	0,5% < PD ≤ 2%	80 340	- 463	16 734	- 133			96 478
	2% < PD ≤ 15%	40 245	- 775	26 414	- 776			65 108
	15% < PD < 100%			10 000	- 1 681			8 319
	PD = 100%					3 095	- 357	2 738
Total Clientèle de détail		577 215	- 1 499	58 820	- 2 605	3 095	- 357	634 669
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	454 051	- 669	14 030	- 55			467 357
	0,6% < PD < 12%	256 927	- 2 853	72 595	- 1 009			325 660
	12% ≤ PD < 100%			14 841	- 1 011			13 830
	PD = 100%					2 133	- 351	1 782
Total Hors clientèle de détail		710 978	- 3 522	101 466	- 2 075	2 133	- 351	808 629
Total		1 288 193	- 5 021	160 286	- 4 680	5 228	- 708	1 443 298

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	493 333	- 428	1 721	- 7			494 619
	0,5% < PD ≤ 2%	70 369	- 442	6 380	- 83			76 224
	2% < PD ≤ 20%	45 974	- 604	25 205	- 1 905			68 670
	20% < PD < 100%			785	- 64			721
	PD = 100%					2 559	- 285	2 274
Total Clientèle de détail		609 676	- 1 474	34 091	- 2 059	2 559	- 285	642 508
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	379 621	- 531	5 875	- 21			384 944
	0,6% < PD < 12%	308 120	- 3 039	71 262	- 1 084			375 259
	12% ≤ PD < 100%			11 050	- 862			10 188
	PD = 100%					1 877	- 225	1 652
Total Hors clientèle de détail		687 741	- 3 570	88 187	- 1 967	1 877	- 225	772 043
Total		1 297 417	- 5 044	122 278	- 4 026	4 436	- 510	1 414 551

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025					
		Montant de l'engagement					
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)
							Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	16 275	- 16	93	- 1		16 351
	0,5% < PD ≤ 2%	3 437	- 33	634	- 11		4 027
	2% < PD ≤ 15%	1 235	- 22	525	- 28		1 710
	15% < PD < 100%			865	- 174		691
	PD = 100%					6 447	- 6 426
Total Clientèle de détail		20 947	- 71	2 117	- 214	6 447	- 6 426
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	373 369	- 158	8 902	-		382 113
	0,6% < PD < 12%	31 939	- 354	6 284	- 300		37 569
	12% ≤ PD < 100%			2 104	- 621		1 483
	PD = 100%					2 258	- 778
Total Hors clientèle de détail		405 308	- 512	17 290	- 921	2 258	- 778
TOTAL		426 255	- 583	19 407	- 1 135	8 705	- 7 204

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)
							Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 035	- 17	80	- 1		12 097
	0,5% < PD ≤ 2%	2 545	- 19	832	- 19		3 339
	2% < PD ≤ 20%	1 354	- 21	1 235	- 255		2 313
	20% < PD < 100%			110	- 62		48
	PD = 100%					7 822	- 5 405
Total Clientèle de détail		15 934	- 57	2 257	- 337	7 822	- 5 405
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	343 364	- 204	9 269	- 266		352 163
	0,6% < PD < 12%	32 134	- 456	11 364	- 1 300		41 742
	12% ≤ PD < 100%			1 185	- 196		989
	PD = 100%					1 683	- 945
Total Hors clientèle de détail		375 498	- 660	21 818	- 1 762	1 683	- 945
TOTAL		391 432	- 717	24 075	- 2 099	9 505	- 6 350

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par cette catégorie d'actifs financiers.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	1 095 302	- 770	5 407	- 58	-	-	1 100 709	1 020 949	- 702	6 682	- 127	-	-	1 027 631
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	346 707	- 125	11 432	-	-	-	358 139	363 667	- 123	1 674	-	-	-	365 341
Grandes entreprises	2 735 634	- 21 796	482 599	- 29 839	115 987	- 84 552	3 334 220	2 524 927	- 16 729	502 034	- 28 553	109 086	- 74 239	3 136 047
Clientèle de détail	9 212 611	- 15 533	1 382 149	- 66 741	196 547	- 96 321	10 791 307	9 110 850	- 15 144	1 277 388	- 72 868	172 121	- 88 849	10 560 359
Total	13 390 254	- 38 224	1 881 587	- 96 638	312 534	- 180 873	15 584 375	13 020 393	- 32 698	1 787 778	- 101 548	281 207	- 163 088	15 089 378

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	16 193	- 3	-	-	-	-	16 193	10 401	- 5	-	-	-	-	10 401
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	7 080	- 5	-	-	-	-	7 080	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	23 273	- 8	-	-	-	-	23 273	10 401	- 5	-	-	-	-	10 401

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	5 532	21 120
Grandes entreprises	1 996 427	1 973 551
Clientèle de détail	4 521 330	4 412 382
Total Dettes envers la clientèle	6 523 289	6 407 053

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	51 635	- 34	2 400	- 39	-	-	54 035	10 890	- 3	8 000	- 25	-	-	18 890
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	659 343	- 3 488	99 066	- 2 036	2 133	- 351	760 542	676 851	- 3 567	80 187	- 1 942	1 877	- 225	758 915
Clientèle de détail	577 215	- 1 499	58 820	- 2 605	3 095	- 357	639 130	609 676	- 1 474	34 091	- 2 059	2 559	- 285	646 326
Total	1 288 193	- 5 021	160 286	- 4 680	5 228	- 708	1 453 707	1 297 417	- 5 044	122 278	- 4 026	4 436	- 510	1 424 131

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	6 775	-	-	-	-	-	6 775	2 201	-	-	-	-	-	2 201
Grandes entreprises	398 533	- 512	17 290	- 921	2 258	- 778	418 081	373 297	- 660	21 818	- 1 762	1 683	- 945	396 798
Clientèle de détail	20 947	- 71	2 117	- 214	6 447	- 6 426	29 511	15 934	- 57	2 257	- 337	7 822	- 5 405	26 013
Total	426 255	- 583	19 407	- 1 135	8 705	- 7 204	454 367	391 432	- 717	24 075	- 2 099	9 505	- 6 350	425 012

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	13 028 609	1 869 849	312 195	15 210 653	12 690 835	1 785 557	280 269	14 756 661
Autres pays de l'Union européenne	311 188	10 336	10	321 534	288 765	1 479	479	290 723
Autres pays d'Europe	15 607	685	227	16 519	14 869	255	202	15 326
Amérique du Nord	24 572	167	100	24 839	17 555	-	94	17 649
Amériques centrale et du Sud	105	-	-	105	112	-	-	112
Afrique et Moyen-Orient	5 808	518	1	6 327	4 008	487	162	4 657
Asie et Océanie (hors Japon)	4 101	32	1	4 134	3 979	-	1	3 980
Japon	264	-	-	264	270	-	-	270
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	- 38 224	- 96 638	- 180 873	- 315 735	- 32 698	- 101 548	- 163 088	- 297 334
Total	13 352 030	1 784 949	131 661	15 268 640	12 987 695	1 686 230	118 119	14 792 044

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	15 380	-	-	15 380	10 401	-	-	10 401
Autres pays de l'Union européenne	7 893	-	-	7 893	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	23 273	-	-	23 273	10 401	-	-	10 401

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	6 484 791	6 364 164
Autres pays de l'Union européenne	13 492	17 224
Autres pays d'Europe	10 880	10 912
Amérique du Nord	5 780	5 931
Amériques centrale et du Sud	389	458
Afrique et Moyen-Orient	5 140	4 062
Asie et Océanie (hors Japon)	2 653	4 170
Japon	164	132
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	6 523 289	6 407 053

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 277 697	160 258	5 226	1 443 181	1 283 323	122 253	4 436	1 410 012
Autres pays de l'Union européenne	9 310	10	-	9 320	13 063	9	-	13 072
Autres pays d'Europe	739	9	2	750	236	6	-	242
Amérique du Nord	156	8	-	164	124	9	-	133
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4	4	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	64	1	-	65	244	-	-	244
Asie et Océanie (hors Japon)	223	-	-	223	423	1	-	424
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 5 021	- 4 680	- 708	- 10 409	- 5 044	- 4 026	- 510	- 9 580
Total	1 283 172	155 606	4 520	1 443 298	1 292 373	118 252	3 926	1 414 551

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	426 255	19 407	8 705	454 367	391 404	24 075	9 505	424 984
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	28	-	-	28
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 583	- 1 135	- 7 204	- 8 922	- 717	- 2 099	- 6 350	- 9 166
Total	425 672	18 272	1 501	445 445	390 715	21 976	3 155	415 846

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en milliers d'euros)									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	53 190	490	-	44 204	18 516	-	7 949	6 802	60 609
Administration générale	3 638	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	27 358	212	-	11 390	8 867	-	1 645	795	23 514
Clientèle de détail	22 194	278	-	32 814	9 649	-	6 304	6 007	37 095
Total	53 190	490	-	44 204	18 516	-	7 949	6 802	60 609

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en milliers d'euros)									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	65 138	1 758	-	48 838	13 171	-	9 283	9 395	51 397
Administration générale	5 023	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	29 020	452	-	10 218	1 122	-	3 747	5 192	17 466
Clientèle de détail	31 095	1 306	-	38 620	12 049	-	5 536	4 203	33 931
Total	65 138	1 758	-	48 838	13 171	-	9 283	9 395	51 397

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	10 046	10 046	-	10 046
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	4 066	4 066	-	4 066
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	10 281	195 965	206 246	- 3 620	202 626
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	3 427	3 427	-	3 427
Total	-	-	10 281	213 504	223 785	- 3 620	220 165

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	10 070	10 070	-	10 070
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	4 054	4 054	-	4 054
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	10 401	191 783	202 184	- 2 021	200 163
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	3 368	3 368	-	3 368
Total	-	-	10 401	209 275	219 676	- 2 021	217 655

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion chapitre Facteurs de risques et informations prudentielles)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 619	84 080	56 499	144 198
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3 619	84 080	56 499	144 198
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	3 619	84 080	56 499	144 198

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 620	81 999	66 149	152 768
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 620	81 999	66 149	152 768
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 620	81 999	66 149	152 768

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 846	5 051	44 822	51 719
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 846	5 051	44 822	51 719
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 846	5 051	44 822	51 719

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 064	3 976	94 185	99 225
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 064	3 976	94 185	99 225
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 064	3 976	94 185	99 225

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	186	470	10 507	11 163
Instruments de devises et or	-	437	-	437
Autres instruments	21	-	15	36
Sous-total	207	907	10 522	11 636
Opérations de change à terme	33	-	-	33
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	240	907	10 522	11 669

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	83	994	7 804	8 881
Instruments de devises et or	287	8	-	295
Autres instruments	9	-	32	41
Sous-total	379	1 002	7 836	9 217
Opérations de change à terme	697	-	-	697
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 076	1 002	7 836	9 914

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	186	470	10 584	11 240
Instruments de devises et or	-	437	-	437
Autres instruments	77	-	-	77
Sous-total	263	907	10 584	11 754
Opérations de change à terme	27	-	-	27
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	290	907	10 584	11 781

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	83	994	7 862	8 939
Instruments de devises et or	287	8	-	295
Autres instruments	62	-	-	62
Sous-total	432	1 002	7 862	9 296
Opérations de change à terme	694	-	-	694
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 126	1 002	7 862	9 990

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	5 363 038	4 925 165
Instruments de devises et or (1)	13 860	54 080
Autres instruments	655	655
Sous-total	5 377 553	4 979 900
Opérations de change à terme (1)	4 614	12 811
Total Notionnels	5 382 167	4 992 711

(1) Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.

A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 27 040 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 6 404 milliers d'euros au 31/12/2024.

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion chapitre Facteurs de Risques et Informations prudentielles)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion chapitre Facteurs de risques et Informations prudentielles)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	495 269	120 210	1 305 870	41 774	107	1 963 230
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	954 786	1 589 333	4 869 620	7 224 119	10 499	14 648 357
Total	1 450 055	1 709 543	6 175 490	7 265 893	10 606	16 611 587
Dépréciations						- 314 860
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						16 296 727

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	835 929	185 140	1 307 694	65 520	297	2 394 580
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	918 666	1 580 907	4 752 528	6 941 037	10 416	14 203 554
Total	1 754 595	1 766 047	6 060 222	7 006 557	10 713	16 598 134
Dépréciations						- 296 524
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						16 301 610

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 095 797	1 849 723	4 296 679	2 313 433	-	9 555 632
Dettes envers la clientèle	4 994 875	530 212	998 156	46	-	6 523 289
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 090 672	2 379 935	5 294 835	2 313 479	-	16 078 921

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 114 909	1 970 838	4 312 514	2 133 788	-	9 532 049
Dettes envers la clientèle	4 817 863	432 445	1 156 671	74	-	6 407 053
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 932 772	2 403 283	5 469 185	2 133 862	-	15 939 102

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	171	-	-	43 772	-	43 943
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	171	-	-	43 772	-	43 943
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	274	-	-	49 324	-	49 598
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	274	-	-	49 324	-	49 598
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 646	6 951	-	-	-	8 597

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	144 198	51 719	4 858 874	152 768	99 225	4 534 535
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	144 198	51 719	4 858 874	152 768	99 225	4 534 535

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	560 594	1 693 988	2 604 292	4 858 874
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	560 594	1 693 988	2 604 292	4 858 874
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	560 594	1 693 988	2 604 292	4 858 874

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	658 552	1 569 874	2 306 109	4 534 535
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	658 552	1 569 874	2 306 109	4 534 535
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	658 552	1 569 874	2 306 109	4 534 535

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	15 500	15 035	11 591	431 874	9 874	15 945	- 5 111	295 535
Taux d'intérêt	15 500	15 035	11 591	431 874	9 874	15 945	- 5 111	295 535
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	15 500	15 035	11 591	431 874	9 874	15 945	- 5 111	295 535
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	128 698	36 684	37 483	4 427 000	142 894	83 280	- 77 668	4 239 000
Total couverture de juste valeur	144 198	51 719	49 074	4 858 874	152 768	99 225	- 82 779	4 534 535

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	23 265	-		80	10 396	-		254
Taux d'intérêt	23 265	-		80	10 396	-		254
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	398 600	- 10 009	-	- 11 667	286 334	1 658	-	4 760
Taux d'intérêt	398 600	- 10 009	-	- 11 667	286 334	1 658	-	4 760
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	421 865	- 10 009	-	- 11 587	296 730	1 658	-	5 014
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 427 000	- 87 778	4 239 000	- 49 488
Total - Actifs	4 427 000	- 87 778	4 239 000	- 49 488
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Total - Passifs	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	49 074	- 48 620	454	- 82 779	82 506	- 273
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	49 074	- 48 620	454	- 82 779	82 506	- 273

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas comptabilisé de transactions en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger sur l'exercice.

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion - Chapitre Facteurs de Risques et Informations prudentielles)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013¹ (CRR), le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36² et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou *Tier 2* (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, de l'*Additional Tier 1* (AT1) et du *Tier 2* (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2025 comme en 2024 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a respecté les exigences réglementaires.

¹ Tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 de juin 2019, du règlement (UE) 2020/873 de juin 2020 et du règlement (UE) 2024/1623 de juin 2024 pour les exigences réglementaires ayant une date d'application anticipée au 9 juillet 2024.

² Telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/878 de juin 2019 et de la directive (UE) 2024/1619 de juin 2024.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	439 862	429 355
Opérations avec les établissements de crédit	5 945	9 372
Opérations internes au Crédit Agricole	74 068	85 184
Opérations avec la clientèle	343 422	322 622
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	16 427	12 177
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	325	271
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	325	271
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	115 531	161 343
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	555 718	590 969
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 353 045	- 392 465
Opérations avec les établissements de crédit	- 3 425	- 7 098
Opérations internes au Crédit Agricole	- 280 708	- 313 724
Opérations avec la clientèle	- 67 798	- 69 769
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 1 111	- 1 874
Dettes subordonnées	- 3	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 87 212	- 65 467
Autres intérêts et charges assimilées	- 64	- 158
Charges d'intérêts (3)	- 440 321	- 458 090

(1) dont 5 688 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 7 122 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 5 532 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 4 801 milliers d'euros au 31 décembre 2024. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 26 951 milliers d'euros et une charge de 44 228 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	976	- 62	914	681	- 52	629
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 184	- 2 461	723	30 968	- 46 742	- 15 774
Sur opérations avec la clientèle	13 754	- 701	13 053	11 909	- 505	11 404
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	139	-	139	178	-	178
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	228	-	228	347	-	347
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	180 555	- 15 790	164 765	165 340	- 12 701	152 639
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	5 397	- 107	5 290	5 113	- 95	5 018
Total Produits et charges de commissions (1)	204 233	- 19 121	185 112	214 536	- 60 095	154 441

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 26 951 milliers d'euros et une charge de 44 228 milliers d'euros au titre de la marge collectée, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	1 036	892
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 66	- 184
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	3 286	795
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	5 485	6 534
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	437	497
Résultat de la comptabilité de couverture	453	- 273
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 631	8 261

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	30 614	- 30 611	3	28 364	- 28 461	- 97
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	9 298	- 20 886	- 11 588	16 637	- 11 623	5 014
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	21 316	- 9 725	11 591	11 727	- 16 838	- 5 111
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	379 455	- 379 005	450	488 382	- 488 558	- 176
Variations de juste valeur des éléments couverts	171 211	- 208 244	- 37 033	283 025	- 205 533	77 492
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	208 244	- 170 761	37 483	205 357	- 283 025	- 77 668
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	410 069	- 409 616	453	516 746	- 517 019	- 273

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	72 010	68 588
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	72 010	68 588

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	241	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	241	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

Au cours de la période, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison :

- de l'augmentation du risque de crédit d'actifs cédés ;
- de cessions fréquentes non significatives ;

Ces cessions, encadrées et limitées conformément à IFRS 9, ne remettent pas en cause le modèle de gestion du portefeuille (dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs) auxquels les actifs financiers sont rattachés.

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	- 226	- 131
Autres produits (charges) nets	1 328	1 533
Produits (charges) des autres activités	1 102	1 402

4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	- 141 942	- 139 358
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 3 925	- 3 837
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 73 566	- 71 926
Charges générales d'exploitation	- 219 433	- 215 121

(1) Dont 8 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG SA		EXCO SOCODEC		TOTAL
	2025	2024	2025	2024	2025
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	95	95	70	70	165
Services autres que la certification des comptes	7	7	8	8	15
TOTAL	102	102	78	78	180

Le montant total des honoraires du cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 102 milliers d'euros, dont 95 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et ses filiales, et 7 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (examen des conventions réglementées, comptes globalisés et contrôles des différents rapports).

Le montant total des honoraires du cabinet Exco Socodec, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 78 milliers d'euros, dont 70 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et ses filiales, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (examen des conventions réglementées, comptes globalisés et contrôles des différents rapports).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, consolidées par intégration globale :

(en milliers d'euros hors taxes)	ERNST & YOUNG AUDIT		JPA AUDIT		ALBOUY Consult		TOTAL
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	8	19	-	-	-	-	8
Services autres que la certification des comptes	1	2	5	5	-	9	6
TOTAL	9	21	5	5	-	9	14

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	- 12 561	- 12 784
Immobilisations corporelles (1)	- 12 534	- 12 764
Immobilisations incorporelles	- 27	- 20
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	364
Immobilisations corporelles	-	364
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 12 561	- 12 420

(1) Dont 905 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 1 106 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	- 152	- 7 259
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 5 597	- 4 948
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 3	- 1
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 5 638	- 3 382
Engagements par signature	44	- 1 565
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	5 445	- 2 311
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 022	- 2 330
Engagements par signature	423	19
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 30 231	- 22 123
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 29 179	- 18 964
Engagements par signature	- 1 052	- 3 159
Autres actifs (C)	-	-
Risques et charges (D)	- 837	847
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	- 31 220	- 28 535
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 552	- 508
Récupérations sur prêts et créances	390	457
comptabilisés au coût amorti	390	457
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 790	- 108
Pertes sur engagements par signature	- 30	- 179
Autres pertes	-	- 68
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 32 202	- 30 635

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	46	- 263
Plus-values de cession	46	154
Moins-values de cession	-	- 417
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	46	- 263

4.11 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1)	- 16 122	- 14 350
Charge d'impôt différé	- 852	2 157
Total Charge d'impôt	- 16 974	- 12 193

(1) Dont 2 578 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne n'est pas soumis à cette contribution exceptionnelle car son chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€. Mais du fait de la convention de régime de groupe fiscal, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne a inscrit une surcharge fiscale dans ses comptes au 31 décembre 2025 pour un montant de 2.578 milliers d'euros.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	120 343	25,83%	- 31 085
Effet des différences permanentes		-14,87%	17 901
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,52%	- 1 829
Effet de l'imposition à taux réduit		- 0,52%	624
Changement de taux			-
Effet des autres éléments		2,15%	- 2 585
Taux et charge effectifs d'impôt		14,10%	- 16 974

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	107 132	25,83%	- 27 672
Effet des différences permanentes		-14,69%	15 733
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,87%	- 930
Effet de l'imposition à taux réduit		- 0,67%	714
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,04%	- 38
Taux et charge effectifs d'impôt		11,38%	- 12 193

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 68	- 109
Ecart de réévaluation de la période	- 68	- 109
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	17	28
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 51	- 81
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 181	118
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	278 464	158 248
Ecart de réévaluation de la période	280 799	157 678
Transferts en réserves	- 2 335	570
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 9 094	- 4 932
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	270 551	153 434
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	270 500	153 353
Dont part du Groupe	270 500	153 353
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour le pilotage du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., est celui de « Banque de proximité en France ».

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	50 071	-	46 166	-
Banques centrales	3 298	-	6 128	-
Valeur au bilan	53 369	-	52 294	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 669	9 914
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	368 455	243 713
Instruments de capitaux propres	37 586	35 780
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	330 869	207 933
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	380 124	253 627
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 324 570 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 201 895 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 781	9 990
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	11 781	9 990

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	23 273	10	- 37	10 401	40	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 101 797	806 402	- 17 004	1 781 869	530 924	- 19 991
Total	2 125 070	806 412	- 17 041	1 792 270	530 964	- 19 991

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	10 281	10	-	10 401	40	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 992	-	- 37	-	-	-
Total des titres de dettes	23 273	10	- 37	10 401	40	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	23 273	10	- 37	10 401	40	-
Impôts sur les bénéfices		- 2	10		- 10	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		8	- 27		30	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	8 575	-	-	8 478	-	-
Titres de participation non consolidés	2 093 222	806 402	- 17 004	1 773 391	530 924	- 19 991
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 101 797	806 402	- 17 004	1 781 869	530 924	- 19 991
Impôts sur les bénéfices		- 24 884	-		- 16 094	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		781 518	- 17 004		514 830	- 19 991

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	30 143	2 335	-	1 811	830	- 1 400
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	30 143	2 335	-	1 811	830	- 1 400
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		2 335	-		830	- 1 400

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a procédé à la cession de titres et a dégagé des gains sur les opérations suivantes :

- CAC PME : + 3 419 milliers d'euros
- CAC PME 2 : + 540 milliers d'euros
- Crédit Agricole Régions Dette Privée : +155 milliers d'euros

Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la création de sa filiale CACB'Invest et de sa politique d'investissement.

Elle a également dégagé des pertes sur les opérations suivantes :

- Apport de la société Créinvest Champagne Bourgogne à sa filiale CACB'Invest : - 1 053 milliers d'euros
- Liquidation de la société Novaparc : - 727 milliers d'euros

Les gains nets ressortent donc à 2 335 milliers d'euros.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 963 229	2 394 579
Prêts et créances sur la clientèle	14 333 498	13 907 031
Titres de dettes	820 462	717 591
Valeur au bilan	17 117 189	17 019 201

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	34 141	85 159
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	18 622	65 454
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	79 900	81 624
Prêts subordonnés	640	640
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	114 681	167 423
Dépréciations	- 1	- 1
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	114 680	167 422
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	408 487	509 648
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 440 062	1 717 509
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 848 549	2 227 157
Valeur au bilan	1 963 229	2 394 579

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 928	12 044
Autres concours à la clientèle	14 580 751	14 128 641
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	492	492
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	10 648	10 570
Comptes ordinaires débiteurs	46 538	51 807
Valeur brute	14 648 357	14 203 554
Dépréciations	- 314 859	- 296 523
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 333 498	13 907 031
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	14 333 498	13 907 031

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	213 611	209 376
Obligations et autres titres à revenu fixe	607 726	509 025
Total	821 337	718 401
Dépréciations	- 875	- 810
Valeur au bilan	820 462	717 591

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	142 892	47 672	95 220	-	143 296	128 954	43 944	85 010	-	136 314	6 982	-	-	-
Titres de dettes	95 220	-	95 220	-	95 220	85 010	-	85 010	-	92 370	2 850	-	-	-
Prêts et créances	47 672	47 672	-	-	48 076	43 944	43 944	-	-	43 944	4 132	-	-	-
Total Actifs financiers	142 892	47 672	95 220	-	143 296	128 954	43 944	85 010	-	136 314	6 982	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	142 892	47 672	95 220	-	143 296	128 954	43 944	85 010	-	136 314	6 982	-	-	-

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	136 707	55 267	81 440	-	136 250	130 764	49 324	81 440	-	136 676	- 426	-	-	-
Titres de dettes	81 440	-	81 440	-	81 440	81 440	-	81 440	-	87 475	- 6 035	-	-	-
Prêts et créances	55 267	55 267	-	-	54 810	49 324	49 324	-	-	49 201	5 609	-	-	-
Total Actifs financiers	136 707	55 267	81 440	-	136 250	130 764	49 324	81 440	-	136 676	- 426	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	136 707	55 267	81 440	-	136 250	130 764	49 324	81 440	-	136 676	- 426	-	-	-

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Au titre de l'exercice comme sur l'exercice précédent, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	9 555 632	9 532 049
Dettes envers la clientèle	6 523 289	6 407 053
Dettes représentées par un titre	43 943	49 598
Valeur au bilan	16 122 864	15 988 700

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	55 473	27 555
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	51 627	22 337
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	85 010	81 608
Total	140 483	109 163
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	9 415 149	9 422 886
Total	9 415 149	9 422 886
Valeur au bilan	9 555 632	9 532 049

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	4 630 059	4 487 919
Comptes d'épargne à régime spécial	68 334	66 523
Autres dettes envers la clientèle	1 824 896	1 852 611
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	6 523 289	6 407 053

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	43 943	49 598
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	43 943	49 598

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	155 867	-	155 867	48 935	95 950	10 982
Prises en pension de titres	79 900	-	79 900	79 900	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	235 767	-	235 767	128 835	95 950	10 982

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	162 682	-	162 682	100 382	53 170	9 130
Prises en pension de titres	81 624	-	81 624	81 608	-	16
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	244 306	-	244 306	181 990	53 170	9 146

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	63 500	-	63 500	48 935	-	14 565
Mises en pension de titres	85 010	-	85 010	79 900	-	5 110
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	148 510	-	148 510	128 835	-	19 675

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	109 215	-	109 215	100 382	-	8 833
Mises en pension de titres	81 608	-	81 608	81 608	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	190 823	-	190 823	181 990	-	8 833

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	998	4 671
Impôts différés	35 050	45 024
Total Actifs d'impôts courants et différés	36 048	49 695
Impôts courants	1 200	1 332
Impôts différés	6	2
Total Passifs d'impôts courants et différés	1 206	1 334

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	68 335	-	67 475	-
Charges à payer non déductibles	3 610	-	264	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	58 741	-	61 815	-
Autres différences temporaires (1)	6 081	99	5 518	126
Impôts différés sur réserves latentes	- 24 875	-	- 15 750	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	24 887	-	16 105
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1	-	355	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	- 8 410	6	- 6 701	2
Total Impôts différés	35 050	6	45 024	2

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	119 722	105 759
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	117 584	105 525
Comptes de règlements	2 138	234
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	113 719	120 246
Comptes d'encaissement et de transfert	38 204	54 198
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	69 228	63 583
Charges constatées d'avance	1 411	476
Autres comptes de régularisation	4 876	1 989
Valeur au bilan	233 441	226 005

(1) Dont 3 574 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 3 574 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.13).

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	269 687	211 988
Comptes de règlements	20	30
Créditeurs divers	194 057	155 417
Versements restant à effectuer sur titres	74 269	54 286
Dettes locatives	1 341	2 255
Autres	-	-
Comptes de régularisation	146 848	149 122
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	34 167	47 393
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	14
Produits constatés d'avance	59 546	52 448
Charges à payer	46 530	44 691
Autres comptes de régularisation	6 587	4 576
Valeur au bilan	416 535	361 110

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	3 423	-	-	- 495	-	-	2 928
Amortissements et dépréciations	- 1 748	-	- 347	335	-	-	- 1 760
Valeur au bilan (1)	1 675	-	- 347	- 160	-	-	1 168

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	2 186	-	-	-	-	1 237	3 423
Amortissements et dépréciations	- 811	-	- 151	-	-	- 786	- 1 748
Valeur au bilan (1)	1 375	-	- 151	-	-	451	1 675

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	274 052	-	23 064	- 2 123	-	-	294 993
Amortissements et dépréciations	- 161 013	-	- 12 534	48	-	-	- 173 499
Valeur au bilan	113 039	-	10 530	- 2 075	-	-	121 494
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 297	-	56	-	-	-	1 353
Amortissements et dépréciations	- 1 269	-	- 27	-	-	-	- 1 296
Valeur au bilan	28	-	29	-	-	-	57

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	260 738	-	25 721	- 11 169	-	- 1 238	274 052
Amortissements et dépréciations	- 155 550	-	- 12 978	6 728	-	787	- 161 013
Valeur au bilan	105 188	-	12 743	- 4 441	-	- 451	113 039
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 289	-	8	-	-	-	1 297
Amortissements et dépréciations	- 1 248	-	- 20	-	-	-	- 1 269
Valeur au bilan	41	-	- 12	-	-	-	28

6.13 Provisions

	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement (1)	4 259	-	174	-	- 853	-	-	3 580
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	18 746	-	44 269	-	- 43 684	-	-	19 331
Risques opérationnels (3)	12 749	-	1 034	-	- 165	-	-	13 618
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	2 379	-	246	- 93	-	-	- 750	1 782
Litiges divers (5)	823	-	563	- 15	- 239	-	-	1 132
Participations (6)	780	-	525	-	- 780	-	-	525
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (7)	4 503	-	1 820	- 2 217	- 23	-	-	4 083
TOTAL	44 239	-	48 631	- 2 325	- 45 744	-	- 750	44 051

	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement (1)	5 694	-	-	-	- 1 435	-	-	4 259
Risques d'exécution des engagements par signature(2)	14 450	-	44 497	- 409	- 39 792	-	-	18 746
Risques opérationnels (3)	14 390	-	3 673	- 600	- 4 714	-	-	12 749
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	2 669	-	165	- 87	- 34	-	- 334	2 379
Litiges divers (5)	1 221	-	295	- 92	- 601	-	-	823
Participations (6)	716	-	394	-	- 330	-	-	780
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (7)	2 491	-	3 462	- 1 430	- 20	-	-	4 503
TOTAL	41 631	-	52 486	- 2 618	- 46 926	-	- 334	44 239

Commentaires :

(1) Voir note ci-après.

(2) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties données.

(3) Ce dispositif est décrit de manière détaillée dans le Rapport de Gestion.

(4) Provisions constituées pour faire face aux engagements de l'entreprise vis-à-vis des membres de son personnel.

Sont constatés sous cette rubrique pour l'exercice 2025 :

- les médailles du travail pour 878 milliers d'euros
- les avantages post-emploi IAS 19 (dont -750 milliers d'euros indiqués en " autres mouvements " au titre des écarts actuariels constatés dans le cadre de l'application IAS19).

(5) Provisions destinées à couvrir les risques juridiques (procédures judiciaires avec la clientèle).

(6) Provisions couvrant des risques sur participation au-delà de la valeur des titres détenus.

(7) Provisions constituées pour couvrir les risques et charges divers (dont essentiellement provision pour intérêts sur DAT à taux progressif).

➤ Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	191 347	101 003
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	149 470	462 311
Ancienneté de plus de 10 ans	1 556 491	1 537 678
Total plans d'épargne-logement	1 897 308	2 100 992
Total comptes épargne-logement	344 146	296 233
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 441 454	2 397 225

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	13 562	11 476
Comptes épargne-logement	7 864	6 242
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	21 426	17 718

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	360	385
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	120	320
Ancienneté de plus de 10 ans	2 810	3 438
Total plans d'épargne-logement	3 290	4 143
Total comptes épargne-logement	290	116
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	3 580	4 259

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie « Cadre général ».

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 3 574 milliers d'euros au 31 décembre 2025 sans changement vis-à-vis de 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.14 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	-	-	-	-	29,36%	0,00%
Dont part du Public	320 543	-	-3 443	317 100	4,35%	0,00%
Dont part Caisses Locales	1 005	3 443	-	4 448	0,01%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 842 570	-	-	1 842 570	25,00%	0,00%
Parts sociales	-	-	-	-	70,64%	100,00%
Dont 84 Caisses Locales	5 206 045	-	-	5 206 045	70,64%	97,68%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	36	4	-4	36	0,00%	2,20%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	2	-	-	2	0,00%	0,12%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	7 370 201	3 447	-3 447	7 370 201	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 396 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, s'élève à 112 396 milliers d'euros composé de 5 206 083 parts sociales et de 2 164 118 CCA.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne Bourgogne sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale,

du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2026 le paiement d'un dividende par CCA de 4,01 euros et le paiement d'un intérêt par parts sociale de 0,35 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2022	3,54	0,41
2023	3,71	0,52
2024	3,73	0,47
Prévu 2025	4,01	0,35

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 15 403 milliers d'euros en 2025 contre 16 161 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne du 25 mars 2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

Affectation du résultat

Il est précisé que le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 98.308.851,88 euros.

Le résultat à affecter s'élève donc à 98.308.851,88 euros.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit :

Au titre des intérêts aux parts sociales	1.826.033,57 euros
Au titre des dividendes à verser aux Certificats Coopératifs d'Associés	8.678.113,18 euros
À la réserve légale pour les 3/4 du solde	65.853.528,85 euros
À la réserve facultative	21.951.176,28 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les rémunérations suivantes avaient été versées au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Intérêts aux parts sociales	Dividendes des Certificats Coopératifs d'Associés	Montant global
2022	2.143.604,60 euros	7.660.977,72 euros	9.804.582,32 euros
2023	2.699.354,12 euros	8.028.877,78 euros	10.728.231,90 euros
2024	2.461.175,88 euros	8.072.160,14 euros	10.533.336,02 euros

La rémunération proposée au titre de l'exercice 2025, ainsi que celles versées les années précédentes, sont éligibles conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, à la réfaction mentionnée dans l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que seuls les sociétaires personnes physiques résidant en France peuvent bénéficier de cette réfaction. »

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	53 369	-	-	-	-	53 369
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	502	205	6 079	10 785	362 553	380 124
Instruments dérivés de couverture	170	3 449	84 080	56 499	-	144 198
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	40	10 297	-	12 936	2 101 797	2 125 070
Actifs financiers au coût amorti	1 395 106	1 747 894	6 263 232	7 700 351	10 606	17 117 189
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 87 778					- 87 778
Total Actifs financiers par échéance	1 361 409	1 761 845	6 353 391	7 780 571	2 474 956	19 732 172
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	91	199	907	10 584	-	11 781
Instruments dérivés de couverture	-	1 846	5 051	44 822	-	51 719
Passifs financiers au coût amorti	6 090 843	2 379 935	5 294 835	2 357 251	-	16 122 864
Dettes subordonnées	-	-	-	428	- 428	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	6 090 934	2 381 980	5 300 793	2 413 085	- 428	16 186 364

	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	52 294	-	-	-	-	52 294
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	797	671	1 002	13 103	238 054	253 627
Instruments dérivés de couverture	513	4 107	81 999	66 149	-	152 768
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5	241	10 155	-	1 781 869	1 792 270
Actifs financiers au coût amorti	1 667 156	1 775 657	6 181 018	7 384 657	10 713	17 019 201
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 49 488					- 49 488
Total Actifs financiers par échéance	1 671 277	1 780 676	6 274 174	7 463 909	2 030 636	19 220 672
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	460	666	1 002	7 862	-	9 990
Instruments dérivés de couverture	-	1 064	3 976	94 185	-	99 225
Passifs financiers au coût amorti	5 933 046	2 403 283	5 469 185	2 183 186	-	15 988 700
Dettes subordonnées	-	-	-	428	- 428	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	5 933 506	2 405 013	5 474 163	2 285 661	- 428	16 097 915

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	- 75 196	- 74 421
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 8 929	- 8 896
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 1 585	- 2 193
Autres charges sociales	- 29 885	- 28 941
Intéressement et participation	- 13 762	- 12 506
Impôts et taxes sur rémunération	- 12 585	- 12 401
Total Charges de personnel	- 141 942	- 139 358

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 478 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 264 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(1) Dont médailles du travail pour 93 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 87 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	1 782	1 779
Étranger	-	-
Total	1 782	1 779

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 747	-	32 747	31 903
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 247	-	2 247	2 466
Coût financier	1 093	-	1 093	1 016
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 120	-	- 120	45
Prestations versées (obligatoire)	- 2 037	-	- 2 037	- 2 523
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 689	-	- 689	300
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 652	-	- 652	- 460
Dette actuarielle à la clôture	32 589	-	32 589	32 747

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	2 247	-	2 247	2 466
Charge/produit d'intérêt net	39	-	39	- 239
Impact en compte de résultat à la clôture	2 286	-	2 286	2 227

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	-7 038	-	-7 038	-7 157
Ecart de change	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels sur l'actif	-160	-	-160	-41
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	689	-	689	-300
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	652	-	652	460
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	-5 857	-	-5 857	-7 038

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs à l'ouverture	31 312	-	31 312	30 659
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 054	-	1 054	960
Gains/(pertes) actuariels	- 160	-	- 160	- 41
Cotisations payées par l'employeur	2 302	-	2 302	2 212
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 120	-	- 120	45
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 2 037	-	- 2 037	- 2 523
Juste valeur des actifs à la clôture	32 351	-	32 351	31 312

Variation de juste valeur des droits à remboursement

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dettes actuarielles à la clôture	32 589	-	32 589	32 747
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 32 351	-	- 32 351	- 31 312
Position nette (passif) / actif à la clôture	- 238	-	- 238	- 1 435

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Taux d'actualisation (1)	3,14% à 3,79%	0,00%	3,18% à 3,55%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,40% à 2,88%	0,00%	2,14% à 2,69%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 4,06%	0,00%	2,50% à 4,05%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Actions	20,73%	6 706	-	0,00%	-	-	20,73%	6 706	-
Obligations	70,56%	22 826	-	0,00%	-	-	70,56%	22 826	-
Immobilier	8,71%	2 819		0,00%	-		8,71%	2 819	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,60 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,12 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 878 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.114 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	120 172	110 813
Droits d'utilisation des contrats de location	1 322	2 226
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	121 494	113 039

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	8 578	-	-	- 540	-	-	8 038
Amortissements et dépréciations	- 6 352	-	- 364	-	-	-	- 6 716
Total Immobilier	2 226	-	- 364	- 540	-	-	1 322
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	2 226	-	- 364	- 540	-	-	1 322

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	11 178	-	-	- 2 600	-	-	8 578
Amortissements et dépréciations	- 7 294	-	- 1 321	2 263	-	-	- 6 352
Total Immobilier	3 884	-	- 1 321	- 337	-	-	2 226
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 884	-	- 1 321	- 337	-	-	2 226

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	430	860	51	1 341

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 281	934	40	2 255

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 64	- 111
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 64	- 111
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 1 011	- 72
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	- 1 038
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	16
Total Charges générales d'exploitation	- 1 011	- 1 094
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 364	- 1 107
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 364	- 1 107
Total Charges et produits de contrats de location	- 1 439	- 2 312

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 1 449	- 416

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	164	201
Produits locatifs	164	201

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	1 908 074	1 849 143
Engagements de financement	1 453 707	1 424 131
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 453 707	1 424 131
Engagements de garantie	454 367	425 012
Engagements d'ordre des établissements de crédit	6 775	2 201
Engagements d'ordre de la clientèle	447 592	422 811
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	4 844 198	4 619 956
Engagements de financement	7 000	9 547
Engagements reçus des établissements de crédit	-7 000	9 547
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 837 198	4 610 409
Engagements reçus des établissements de crédit	720 664	733 807
Engagements reçus de la clientèle	4 116 534	3 876 602
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 827 764	4 819 022
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	85 010	81 608
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 912 774	4 900 630
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	85 570	87 039
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	85 570	87 039

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a apporté 4 827 764 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 819 022 milliers d'euros en 2024. Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a apporté notamment :

- 1 620 206 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 632 239 milliers d'euros en 2024 ;
- 129 204 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 115 526 milliers d'euros en 2024 ;
- 3 078 354 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 071 258 milliers d'euros en 2024.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 79 800 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 81 497 milliers d'euros au 31 décembre 2024, les garanties détenues par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

10 Reclassements d'instruments financiers

Reclassements effectués par le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces

instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	16 296 727	15 829 818	-	2 011 695	13 818 123
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 963 229	1 969 870	-	1 955 083	14 787
Prêts et créances sur la clientèle	14 333 498	13 859 948	-	56 612	13 803 336
Titres de dettes	820 462	778 014	763 503	11	14 500
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 117 189	16 607 832	763 503	2 011 706	13 832 623

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	16 301 610	18 758 281	-	5 335 046	13 423 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 394 579	5 293 964	-	5 274 595	19 369
Prêts et créances sur la clientèle	13 907 031	13 464 317	-	60 451	13 403 866
Titres de dettes	717 591	667 985	653 473	12	14 500
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 019 201	19 426 266	653 473	5 335 058	13 437 735

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -87,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -49,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -597,1 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	9 555 632	9 554 285	-	9 554 285	-
Dettes envers la clientèle	6 523 289	6 507 484	-	6 435 805	71 679
Dettes représentées par un titre	43 943	43 681	43 681	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 122 864	16 105 450	43 681	15 990 090	71 679

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	9 532 049	9 528 670	-	9 528 670	-
Dettes envers la clientèle	6 407 053	6 405 768	-	6 319 604	86 164
Dettes représentées par un titre	49 598	49 201	49 201	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 988 700	15 983 639	49 201	15 848 274	86 164

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 0 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -17,4 millions d'euros au 31 décembre 2025.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 669	-	11 669	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 669	-	11 669	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	368 455	233 687	72 729	62 039
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>37 586</i>	<i>-</i>	<i>3 052</i>	<i>34 534</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>330 869</i>	<i>233 687</i>	<i>69 677</i>	<i>27 505</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	502	-	86	416
Titres de dettes	330 367	233 687	69 591	27 089
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 125 070	23 273	2 041 480	60 317
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 101 797	-	2 041 480	60 317
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	23 273	23 273	-	-
Instruments dérivés de couverture	144 198	-	144 198	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 649 392	256 960	2 270 076	122 356
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 914	-	9 914	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 914	-	9 914	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	243 713	132 906	55 336	55 471
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat (1)</i>	35 780	-	2 231	33 549
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (2)</i>	207 933	132 906	53 105	21 922
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	419	-	82	337
Titres de dettes	207 514	132 906	53 023	21 585
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 792 270	10 401	1 741 658	40 211
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (3)	1 781 869	-	1 741 658	40 211
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	10 401	10 401	-	-
Instruments dérivés de couverture	152 768	-	152 768	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 198 665	143 307	1 959 676	95 682
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

- (1) Dont principalement en niveau 3 : titre FGVB acquis en 2024 et valorisé au coût d'acquisition soit 20 000 milliers d'euros
- (2) Dont principalement en niveau 3 : titres FPCI pour 17 439 milliers d'euros, titres CA Régions Développement pour 2 078 milliers d'euros, valorisés sur la base des valeurs liquidatives communiquées par les sociétés de gestion
- (3) Dont principalement au niveau 3 : titres CAC PME pour 9 926 milliers d'euros, titres CAC PME2 pour 10 287 milliers d'euros et titres Actif Invest pour 10 256 milliers d'euros, valorisés sur la base des actifs nets réévalués de ces sociétés de capital-investissement

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 781	-	11 781	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 781	-	11 781	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	51 719	-	51 719	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	63 500	-	63 500	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 990	-	9 990	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 990	-	9 990	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	99 225	-	99 225	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	109 215	-	109 215	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2024	95 682	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	5 612	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	2 291	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	3 321	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	51 692	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 30 630	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	122 356	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2024	33 549	-	337	21 585	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	2 526	-	79	- 314	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	2 526	-	79	- 314	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	2 834	-	-	5 818	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 4 375	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	34 534	-	416	27 089	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2024	40 211	-	-
Gains /pertes de la période (1)	3 321	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	3 321	-	-
Achats de la période	43 040	-	-
Ventes de la période	- 26 255	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	60 317	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	5 547
Comptabilisés en résultat	2 226
Comptabilisés en capitaux propres	3 321

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par des passifs financiers à la juste valeur selon le niveau 3.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'est pas concerné par les restrictions sur les entités contrôlées.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 569 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Le périmètre de consolidation est ainsi présenté :

Entités consolidées	Pays d'implanta- tion	Méthode de conso- lida- tion	Entrée ou sortie de périmètre	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12.25	31.12.24	31.12.25	31.12.24
CAISSE REGIONALE DE CHAMPAGNE- BOURGOGNE	France	IG		100	100	100	100
Caisses Locales de :							
AIGNAY LE DUC	France	IG		100	100	100	100
AILLANT SUR THOLON	France	IG		100	100	100	100
ANCY LE FRANC	France	IG		100	100	100	100
ARCIS VAL D'AUBE	France	IG		100	100	100	100
ARNAY-BLIGNY	France	IG		100	100	100	100
AUXERRE	France	IG		100	100	100	100
AUXONNE	France	IG		100	100	100	100
BAIGNEUX LES JUIFS	France	IG		100	100	100	100
BAR SUR AUBE	France	IG		100	100	100	100
BAR SUR SEINE	France	IG		100	100	100	100
BASSE YONNE	France	IG		100	100	100	100
BEAUNE	France	IG		100	100	100	100
BEZE ET VINGEANNE	France	IG		100	100	100	100
BOUILLY	France	IG		100	100	100	100
BOURBONNE LES BAINS	France	IG		100	100	100	100
BOURMONT	France	IG		100	100	100	100
BREVIANDES	France	IG		100	100	100	100
BRIENON SUR ARMANCON	France	IG		100	100	100	100
CHABLIS	France	IG		100	100	100	100
CHALINDREY	France	IG		100	100	100	100
CHARNY	France	IG		100	100	100	100
CHAUMONT	France	IG		100	100	100	100
CLEFMONTIGNY	France	IG		100	100	100	100
COTE DE NUITS	France	IG		100	100	100	100
DE L'INNOVATION	France	IG		100	100	100	100
DE SEINE ET NOXE	France	IG		100	100	100	100
DES TILLES	France	IG		100	100	100	100
DIJON	France	IG		100	100	100	100
DIJON CENTRE	France	IG		100	100	100	100
DIJON EST	France	IG		100	100	100	100
DIJON OUEST	France	IG		100	100	100	100
DU SENONAI	France	IG		100	100	100	100
DU CHATILLONNAIS	France	IG		100	100	100	100
ENTRE CARRIERES, CURE ET YONNE (anc COURSON	France	IG		100	100	100	100
ESSOYES	France	IG		100	100	100	100
FAYL LAFERTE	France	IG		100	100	100	100
GALLIENI	France	IG		100	100	100	100
GENLIS	France	IG		100	100	100	100
JOIGNY	France	IG		100	100	100	100
JOINVILLE	France	IG		100	100	100	100
LES RICEYS	France	IG		100	100	100	100
LES TROIS PROVINCES	France	IG		100	100	100	100
LES TROIS VALLEES	France	IG		100	100	100	100
LIERNAIS SAULIEU	France	IG		100	100	100	100
LUSIGNY-EUROPE	France	IG		100	100	100	100
MIGENNES	France	IG		100	100	100	100
MONTBARD	France	IG		100	100	100	100
MONTIER EN DER	France	IG		100	100	100	100

Entités consolidées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	Entrée ou sortie de périmètre	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12.25	31.12.24	31.12.25	31.12.24
NOGENT EN BASSIGNY	France	IG		100	100	100	100
NOLAY	France	IG		100	100	100	100
NORD EST AUBOIS	France	IG		100	100	100	100
NOYERS SUR SEREIN	France	IG		100	100	100	100
PAYS D'ARMANCE	France	IG		100	100	100	100
PAYS D'OTHE EN CHAMPAGNE	France	IG		100	100	100	100
PAYS D'OTHE ET VALLEE DE LA VANNE	France	IG		100	100	100	100
PINEY	France	IG		100	100	100	100
PLATEAU DE LANGRES	France	IG		100	100	100	100
PONT SAINTE MARIE	France	IG		100	100	100	100
PONT SUR YONNE	France	IG		100	100	100	100
PONTAILLER SUR SAONE	France	IG		100	100	100	100
POUILLY SOMBERNON	France	IG		100	100	100	100
PRECY SOUS THIL	France	IG		100	100	100	100
PUISAYE VAL DE LOING	France	IG		100	100	100	100
RIVES DE LA BLAISE	France	IG		100	100	100	100
ROMILLY SUR SEINE	France	IG		100	100	100	100
SAINT DIZIER	France	IG		100	100	100	100
SAINT FLORENTIN FLOGNY	France	IG		100	100	100	100
SAINT JEAN DE LOSNE	France	IG		100	100	100	100
SAINT MARTIN	France	IG		100	100	100	100
SAINT SAUVEUR	France	IG		100	100	100	100
SAINT SEINE L'ABBAYE	France	IG		100	100	100	100
SAINT VALERIEN	France	IG		100	100	100	100
SELONGEY	France	IG		100	100	100	100
SEMUR EN AUXOIS	France	IG		100	100	100	100
SEREIN	France	IG		100	100	100	100
SEURRE	France	IG		100	100	100	100
TONNERRE	France	IG		100	100	100	100
TOUCY	France	IG		100	100	100	100
TROYES CENTRE	France	IG		100	100	100	100
VALLEES DE L' AUBE ET DE L'AUJON	France	IG		100	100	100	100
VENAREY LES LAUMES	France	IG		100	100	100	100
VENDEUVRE SUR BARSE	France	IG		100	100	100	100
VEZELAY MORVAN	France	IG		100	100	100	100
SAS CACB'INVEST	France	IG	E	100	-	100	-
SAS CADINVEST	France	IG		100	100	100	100
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020	France	IG	S	-	100	-	100
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022	France	IG		100	100	100	100
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2024	France	IG		100	100	100	100
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2025	France	IG	E	100	-	100	-

IG : intégration globale

E : Entrée de Périmètre

S : Sortie de Périmètre

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 116 274 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 795 622 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2025	% d'intérêt 31/12/2024	Montant des capitaux propres (en milliers d'euros)	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SAS ACTIF'INVEST	FRANCE	100%	100%	9 681	(893)	Entité non significative
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	FRANCE	12%	12%	50 335	3 259	Entité non significative
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	FRANCE	10%	10%	103 660	5 621	Entité non significative
SAS CACB IMMOBILIER	FRANCE	100%	100%	3 568	(1 031)	Entité non significative
SAS CREINVEST CHAMPAGNE-BOURGOGNE	FRANCE	100%	100%	1 215	(27)	Entité non significative
SARL ICAUNA	FRANCE	100%	100%	(2 277)	(4)	Entité en gestion extinctive
SAS VILLAGE BY CACB	FRANCE	100%	100%	1 659	(416)	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2025	% d'intérêt 31/12/2024	Montant des capitaux propres (en milliers d'euros)	Résultat du dernier exercice (en milliers d'euros)
SARL SOCIETE D'EDITION ET DE PUBLICATION AGRICOLE	FRANCE	16%	16%	241	12
SECALINVEST PARTICIPATIONS	FRANCE	15%	15%	11 601	(8)
CREDIT AGRICOLE REGIONS DETTE PRIVEE	FRANCE	10%	10%	5 059	59
SR3 FROID	FRANCE	10%	10%	(3)	(4)
SR3 PV	FRANCE	10%	10%	(10)	(11)

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication du Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne dans des entités structurées non consolidées est présentée dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	256 451	256 451	-	256 451	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	256 451	256 451	-	256 451	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 829 662	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	155 574	155 574	-	155 574	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	155 574	155 574	-	155 574	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	4 512 491	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.